



# RETRAITE à préparer

«J'ai 53 ans et je n'ai absolument pas pensé à planifier ma retraite. Que puis-je faire pour avoir une retraite confortable dans une dizaine d'années?» Pierre (Lausanne)



**Fabrice Welsch**  
Directeur  
Prévoyance  
& conseils  
financiers  
BCV

A 12 ans de la retraite, mener une telle réflexion constitue déjà un bon réflex. S'offrir une retraite confortable, c'est s'accorder le privilège de continuer à vivre selon le même train de vie, en profitant du temps à votre disposition.

Pour évaluer vos besoins à cette date, il est d'abord nécessaire d'établir votre budget actuel et une projection de celui-ci à la retraite. Vos revenus à cette date vont inévitablement changer, puisque vous ne pourrez plus compter sur votre salaire. Ils seront composés des prestations des 1er et 2e piliers (AVS et LPP), qui assurent généralement entre 50 et 60% du revenu de l'activité lucrative, voire du 3e pilier, si vous en avez constitué un. Votre fortune personnelle, mobilière et immobilière, sera aussi mise à contribution. Le schéma ci-dessous, bien que simplifié, donne une vue des lacunes qu'il vous

faudra combler en fonction du niveau de votre salaire actuel.

Dans le cadre de la préparation à la retraite, chaque situation est particulière, car elle dépend de votre état de salarié ou d'indépendant, de votre fortune personnelle, de votre situation familiale, de votre fiscalité, de vos projets particuliers, de votre train de vie, du niveau de vos prestations de retraite, etc., tous éléments qui interagissent entre eux et ne produisent pas une solution unique, adaptable à tout un chacun.

## Là où vous pouvez agir

Pour répondre à votre question, je vous propose ci-après quelques recommandations, qui devront bien sûr être adaptées à votre situation personnelle. Selon la complexité de celle-ci, je vous conseille d'entrer en contact avec un spécialiste du domaine, qui prendra en compte tous les pa-

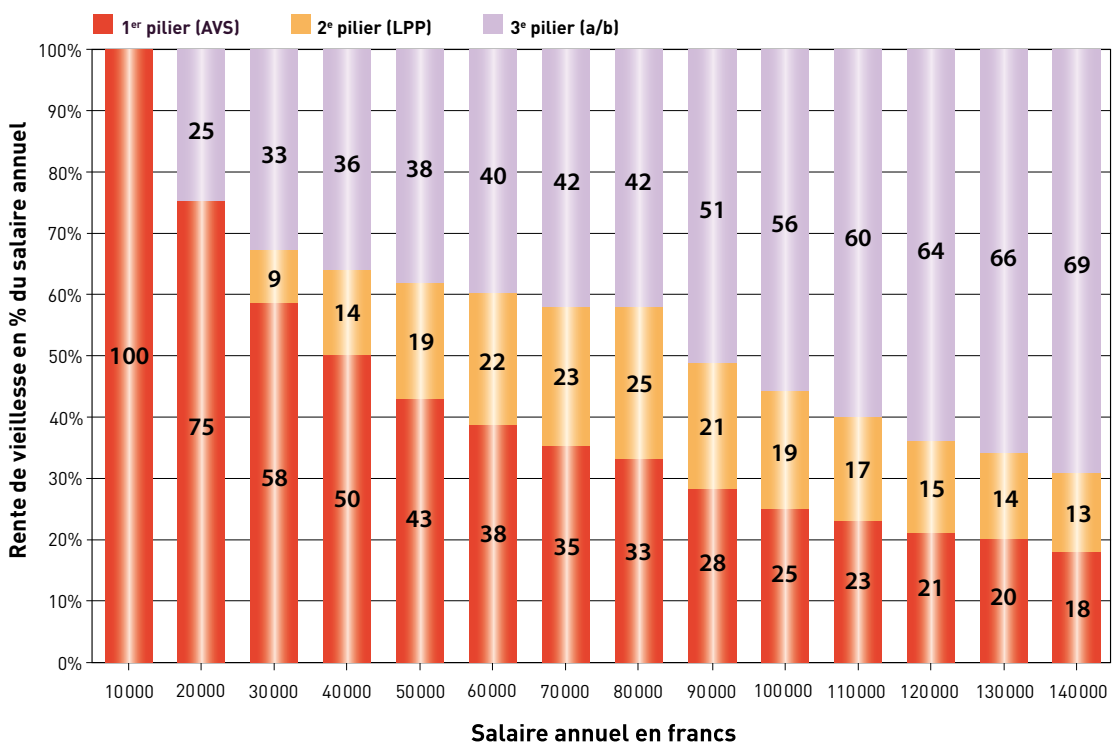
ramètres et pourra vous délivrer un rapport clair vous permettant d'aller de l'avant avec confiance.

## Deuxième pilier

Si vous êtes affilié à une caisse de pensions, vous avez encore probablement la possibilité d'effectuer des rachats (versements volontaires, déductibles fiscalement de votre revenu imposable) dans le but de combler un déficit éventuel dans vos prestations futures. Ce dernier peut avoir plusieurs causes, comme des années de cotisations manquantes, une augmentation de salaire ou un divorce. Le rachat est soumis à des conditions qui sont indiquées dans le règlement de votre caisse de pensions.

## Troisième pilier

Avez-vous constitué un 3e pilier A (prévoyance liée)? Si vous êtes affilié à une caisse de pen-





sions, celui-ci vous permet de cotiser chaque année, sur un compte bancaire à un taux préférentiel, la somme de 6566 francs (si vous n'êtes pas affilié, c'est 20% de votre revenu d'indépendant, mais au maximum 32832 francs), déductible fiscalement de votre revenu imposable. Dans votre cas, sur une période de 12 ans, avec un intérêt moyen de 2% et en considérant que vous vivez en couple, vous obtiendriez à l'échéance une somme d'environ 84000 francs, après prélèvement de l'impôt unique au moment du versement.

Vous pouvez également choisir un produit d'assurance pour un 3e pilier A. Celui-ci sera composé d'une part d'épargne et d'une part assurantielle, comme un capital décès ou des prestations en cas d'invalidité. C'est à vous de déterminer si vous en avez besoin: vos enfants ou votre conjoint sont-ils encore jeunes? Un capital serait-il nécessaire pour assurer leur avenir si vous veniez à décéder? A l'inverse du compte bancaire, l'assurance vous

oblige à verser chaque année votre cotisation, ce qui vous force, en quelque sorte, à économiser pour votre retraite: ce peut être une bonne solution si vous peinez à bloquer de l'argent pour financer une période de votre vie qui vous semble encore lointaine. L'assurance peut toutefois vous demander de compléter un formulaire de santé: si celle-ci est déficiente, il se peut que vos cotisations soient augmentées, avec des prestations finales moins intéressantes. Dans le pire des cas, votre demande d'assurance sera refusée.

Pour constituer un 3e pilier A, il est également possible d'avoir recours à des produits liés à des fonds de placement. A 12 ans de la retraite, il est important de bien y réfléchir: un capital garanti est-il prévu dans ce produit? Et quel est son coût effectif par rapport aux cotisations que vous verserez? Quels types de placements sont proposés? Si des investissements à moindre risque sont conseillés à l'approche de la retraite, cette option doit aussi être évaluée

en fonction des avoirs financiers dont vous disposez. La somme économisée à l'échéance sur votre 3e pilier vous est-elle indispensable pour vivre? Alors privilégiez une solution sécurisée, sur un compte épargne!

## Fortune personnelle

Composée de vos avoirs mobiliers et immobiliers, votre fortune personnelle peut également financer une part de votre retraite. Comptes, épargne et placements assureront des capitaux pour une certaine durée. Si vous êtes propriétaire d'un bien immobilier, celui-ci génère peut-être des revenus locatifs; s'il s'agit de votre logement personnel, il est possible que, l'âge venant, vous décidiez de vous octroyer un habitat plus petit et que vous vendiez ou louiez ce bien.

Autant d'individus, autant de solutions. Pour bénéficier d'un conseil plus adapté, il serait indispensable de connaître précisément votre situation personnelle et financière.